

NOTICE

Vous pouvez faire une **demande de remboursement des droits d'inscription** en cas d'annulation de votre inscription, d'exonération ou de trop-versé, ceci, dans les conditions prévues par la réglementation nationale et les dispositions et délais fixés par l'établissement¹.

1. A qui s'adresse la démarche ?

Pour solliciter le remboursement des droits d'inscription, vous devez avoir procédé à votre inscription administrative et vous être acquitté du paiement des droits d'inscription.

2. Comment faire votre demande de remboursement ?

Vous devez faire votre **demande en votre nom propre**. Si vous êtes mineur, c'est votre responsable légal qui établit la demande et la signe.

Année 2024-2025 :

- La demande de remboursement est **dématérialisée**. Elle est à faire directement **en ligne** sur la plateforme [mesdémarchessimplifiées](#).
- Pour cela, vous devrez **créer au préalable votre compte**, si vous n'en disposez pas déjà d'un.
- Pour **créer et déposer votre dossier** de demande de remboursement, [cliquer ici](#) sur le lien direct vers la démarche.

Remplissez le formulaire en ligne, complétez votre dossier des **pièces justificatives demandées**, puis **déposer** votre dossier pour instruction par les services.

3. Respectez les dates limite :

Votre demande de remboursement doit être formulée au plus tard à la date limite précisée ci-dessous.

Année 2024-2025 :

Suite aux **circonstances exceptionnelles liées à la cyberattaque**, afin de prendre en compte le délai de rétablissement des services informatiques, les demandes de remboursement sont à déposer en ligne sur la plateforme [mesdémarchessimplifiées](#) **jusqu'au 15/05/2025**.

¹ Code de l'éducation, [Articles R719-48 à R719-50-1](#)

[Arrêté du 19 avril 2019 modifié et relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#) ;

Délibération CA n° CA-2023-018 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 14 mars 2023 sur les Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires ;

Délibération n° CA-2024-035 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 09 juillet 2024 relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaires pour l'année universitaire 2024-2025

4. Préparez votre dossier :

Avant de saisir votre dossier en ligne, munissez-vous des documents suivants :

- [Pièces justificatives à fournir dans tous les cas :](#)

Un RIB à votre nom.

Si le remboursement doit être effectué sur un autre compte que le vôtre, joindre :

- **le RIB de la personne** sur le compte de laquelle le remboursement doit être effectué,
- accompagnée du [formulaire d'autorisation \(Annexe1\)](#)² signé **de votre part autorisant** à créditer le compte de cette personne ;

Une preuve de paiement (ticket CB, justificatif de virement) ou **du débit** de votre compte (relevé de compte) si vous avez payé par chèque ou CB en 3 fois (pensez à masquer les informations jugées confidentielles).

- [Pièces spécifiques selon le motif :](#)

Une lettre, si nécessaire pour expliciter la demande (annulation d'inscription ; trop-versé) ;

En cas de demande de remboursement pour motif d'exonération de droit ou sur critères propres à l'établissement, **fournir la pièce justificative** correspondant à votre situation³ (cf [Annexe2](#)).

5. Les contacts de votre composante

Pour toute information, contactez **votre scolarité de composante** dont les coordonnées (mail, téléphone) figurent ici en [Annexe3](#)⁴.

6. Suivi de votre dossier en ligne

Vous pourrez suivre l'avancement de votre demande (dépôt, instruction, demande de complément d'information, etc.) en vous connectant à votre dossier en ligne sur [mesdémarchessimplifiées](#).

² Annexe 1 Formulaire d'autorisation de remboursement sur le compte d'un tiers

³ Annexe 2 Liste des pièces justificatives à fournir selon le critère d'exonération

⁴ Annexe 3 Vos contacts Scolarité